



Actes de Naissance

(dressés par le Registre Central ou par les Consulats)

Acte faisant foi de la date et, éventuellement, de l'heure, et du lieu de naissance des Espagnols nés à l'étranger, ainsi que du sexe de l'inscrit et de l'identité de ses parents.



Actes de Mariage

(dressés par le Registre Central ou par les Consulats)

Acte faisant foi du mariage célébré à l'étranger, lorsque l'un au moins des époux a la nationalité espagnole. Il renseigne également sur toutes les modifications de cet état de mariés (séparation, divorce, nullité, contrat de mariage) survenues après et dûment déclarées.



Actes de Décès

(dressés par le Registre Central ou par les Consulats)

Acte faisant foi du décès survenu à l'étranger, lorsque le décédé a la nationalité espagnole ou, bien que ressortissant étranger, il était membre de l'armée ou des forces de sécurité espagnoles, à la condition cependant que le décès soit survenu lors d'une mission ou d'une opération menée à l'étranger et que les services de l'état civil du pays du décès n'aient pas dressés eux-mêmes l'acte de décès. Dans tous les cas, l'acte de décès sera retransmis à l'Etat dont était ressortissant l'étranger, aux fins d'inscription de son décès sur les registres dudit Etat.



Registre Central de l'état civil

C/ Montera 18.

28013 Madrid.
Horaire ; 9h00 à 14h00,
Du lundi au vendredi.

Pour en savoir plus:

www.mjusticia.es

Centre d'appel des citoyens:

902 007 214

(Les standardistes ne parlent que l'espagnol)

Guide d'accès
aux services du

Registre Central de l'état civil

C/ Montera, 18

On y demande les
EXTRAITS ET
COPIES des:

Faits et actes dressés
par le Registre central
de l'état civil ou par les
Consulats.

 **Naissance**

 **Mariage**

 **Décès**



NIPO: 051-10-008-0 D.L.: M-10455-2011





Le Registre Central de l'état civil C'EST QUOI?

Il s'agit du Registre sur lequel sont portés les faits et les actes d'état civil pour lesquels ne sont pas compétents les autres Registres ou bien encore lorsque, pour des motifs exceptionnels, le Registre normalement compétent n'est pas en mesure de dresser l'acte et sur lequel seront portés les faits et les actes d'état civil survenus à l'étranger concernant les Espagnols. De même, si le fait est survenu à l'étranger mais que l'intéressé réside en Espagne, l'acte afférent devra être dressé d'abord au Registre central de l'état civil puis retranscrit sur le Registre du Consulat concerné.

Par ailleurs, le Registre central de l'état civil tient les archives des duplicata :

1. Des actes dressés par les Consulats.
2. Des actes de naissance des enfants adoptés (adoption internationale) dressés par les Registres des Mairies du lieu de domicile et des actes de naissance des ressortissants étrangers naturalisés espagnols.
3. Des actes dressés par les Registres des Mairies relatifs aux décisions judiciaires en matière de capacité d'agir, de nomination de tuteurs ou de curateurs, de protection de majeurs incapables ou de mineurs émancipés et de constitution et d'administration de patrimoines placés sous un régime de protection.

QUI peut le demander?

Les personnes souhaitant s'informer sur les actes inscrits au Registre de l'état civil peuvent s'adresser à lui. Cependant, il existe des limites à ce droit d'information, ce conformément à l'article 21 du règlement du Registre de l'état civil (afin d'éviter qu'il ne soit porté atteinte à l'intimité personnelle ou familiale des inscrits).



COMMENT faire la demande?

Les extraits et copies des actes dressés par le Registre central ou par les Consulats sont demandés:

-  personnellement au Registre central de l'état civil (Calle Montera, 18).
-  ou via internet (aller sur le portail :www.mjjusticia.es).
-  ou par lettre (prière de préciser votre adresse postale).

Documents requis

Pour se faire délivrer un extrait ou une copie d'acte de naissance, de mariage ou de décès, l'auteur de la demande devra :

- produire une pièce d'identité (CNI, passeport, etcetera).
- Indiquer la date du fait ou de l'acte inscrit.
- Si possible, le numéro de tome et de folio de l'acte (cf. livret de famille).

Pour en savoir plus:
www.mjjusticia.es

Centre d'appel des citoyens:
902 007 214

(les standardistes ne parlent que l'espagnol)